



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2018

Convocations adressées le mardi 11 décembre 2018

Nombre de délégués titulaires présents : 522

Nombre de délégués votants : 544

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Phillipe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS,, Nadine NOWAK, Michèle LAUNAY, DIDIER VALLEE, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Sandrine FOUQUET, Vincent TISON, Martine POTEL, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florent DRABIK, Françoise DESROUSSEAUX, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS, Cécile JONATHAN.

Titulaires absents excusés :

Martine GARRIGUE a donné pouvoir à Bernard PLAT, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Christophe BOUCHET.
Christian AVENET

Désignation de Barbara DARNET MALAQUIN, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.

C_18_12_17_025- MOBILITES - PROJET DE RESEAU DE LIGNES DE TRAMWAY ET SES COMPOSANTES A ETUDIER POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a adopté une décision de principe du réseau de transport en commun en site propre composé, à moyen terme :

- D'une nouvelle ligne de tramway desservant des pôles majeurs de déplacements soit les deux hôpitaux CHRU : Trousseau et Bretonneau, le site universitaire de Grandmont, les projets de développement urbains de la ZAC des Casernes Beaumont sur la Ville de Tours et de la ZAC du Plessis botanique sur la Ville de La Riche. Ce projet devra être en connexion avec le périphérique Ouest à La Riche et à l'Est à Chambray-lès Tours ;
- De la création de parcs-relais à hauteur des points de connexion avec le périphérique notamment ;
- De l'extension du centre de Maintenance situé à Tours Nord ;
- Du prolongement de la ligne A de tramway à son extrémité Nord, afin de desservir le site de l'aéroport, des grands équipements et des espaces en reconversion ;
- De la création de sites propres pour le nouveau parcours de la Ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « tempo » ;
- D'une réorganisation de l'ensemble des lignes de bus classiques ;
- Du développement des équipements liés à la pratique cycliste du quotidien.

Par une deuxième délibération, en date du 18 décembre 2017, Tours Métropole Val de Loire a :

- Approuvé les objectifs de la concertation préalable et ses modalités ;
- Autorisé en conséquence le lancement de ladite concertation préalable en vue de la réalisation du projet ;
- Décidé de saisir la commission nationale du débat public.

Cette réflexion globale sur le réseau de transport s'inscrit dans la continuité du plan de déplacements urbains de l'agglomération tourangelle qui prévoit notamment le développement du réseau de tramways et de bus à haut niveau de service.

La concertation préalable s'est déroulée du 18 avril au 8 juin 2018.

Un bilan de la concertation préalable a été établi à partir de l'ensemble des avis rendus (courriers, mails, lettres, pétitions, interventions lors des réunions publiques) et mis à la disposition du public. Il indique les mesures nécessaires de mettre en œuvre pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

La présente délibération a pour finalité de définir l'ambition et les principales caractéristiques de ce projet majeur pour la métropole, à l'issue de cette concertation préalable.

RAPPEL

Cette concertation a permis d'informer et de faire participer les habitants, les associations locales et toute personne concernée à la réflexion menée sur le projet global de mobilités.

L'avis du public sur les enjeux, principes et caractéristiques du projet a également été recueilli.

La Commission nationale du débat public était présente tout au long de cette procédure. Le garant de la concertation publique avait pour mission d'accompagner Tours Métropole dans la mise en œuvre de la concertation en garantissant au public, d'une part le droit à une information claire et de qualité et d'autre part la possibilité de pouvoir s'exprimer de manière libre et variée. Conformément à l'article L121-16-1 du Code de l'environnement, le garant a établi un bilan de la concertation qui a été mis à la disposition du public.

1. LES MODALITES DE LA CONCERTATION :

La concertation préalable s'est déroulée entre le 18 avril et le 8 juin 2018 et a fait l'objet de plus de 1400 avis. Le dispositif de concertation reposait avant tout sur la mise à disposition d'une information accessible, actualisée et intelligible par les habitants, les associations locales et toute personne concernée. S'appuyant sur les acteurs de proximité du territoire, les communes et ses partenaires locaux, la Métropole a mobilisé un dispositif complet composé d'outils très divers, pour favoriser la participation du plus grand nombre.

- Des expositions dans chaque commune de la Métropole et à l'hôtel métropolitain ;
- Des outils de communication : une plaquette pédagogique à disposition du public (comportant les éléments clés de l'exposition et les dates des réunions publiques), une campagne d'affichage, emailing, flyers, articles de presse, réseaux sociaux, etc. ;
- Un dossier technique de concertation ;
- Cinq réunions publiques, dans les communes de Tours, Joué-lès-Tours, La Riche, Chambray-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps ;
- Deux ateliers thématiques ouverts à tous et un atelier avec le Conseil de Développement, autour de trois thématiques : le niveau de service, l'intermodalité et l'innovation/nouvelles technologies.
- Des moyens d'expression multiples : avis sur registres et sur site internet, contributions orales lors des réunions et ateliers publics, courriers à Tours Métropole ou au garant de la Commission nationale du débat public, pétitions.

L'ensemble de ces outils est détaillé dans le bilan annexé à la présente délibération.

2. LES OBSERVATION FORMULEES PAR LE PUBLIC

Grace à l'ensemble des moyens mis à disposition, les avis variés et documentés ont traité de l'ensemble des problématiques du projet. De manière synthétique, ces avis se sont portés sur les thèmes suivants :

Objet de la concertation

- La ligne 2 de tramway : la desserte du centre-ville de Tours ;
- La ligne 2 de tramway : la desserte de l'hôpital Trousseau ;
- La desserte du site de l'aéroport ;

- Les parcs-relais ;
- Les stations ;
- La ligne de bus à haut niveau de service ;
- Les principes de franchissement « modes doux » ;
- Le coût du projet ;
- Le déroulement des travaux.

Autres sujets évoqués

- Les propositions de tracés hors bases et variantes ;
- Les modes doux ;
- La liaison entre les deux gares (Tours / Saint-Pierre-des-Corps)
- L'écologie et transition énergétique ;
- Les modes de transport alternatifs au tramway ;
- L'étoile ferroviaire ;
- L'amplitude horaire ;
- Les tarifs ;
- La desserte de l'est de la Métropole.

Ces points sont détaillés dans le bilan annexé à la présente délibération.

Il est constaté par le conseil métropolitain que la concertation préalable s'est déroulée dans un climat constructif. Le public a fait part de son intérêt et de ses préoccupations concernant les thématiques portées à son avis. Les réunions et ateliers publics se sont révélés instructifs grâce à une volonté partagée par les élus et les habitants de dialoguer et de mieux comprendre les positions de chacun.

3. LES ENSEIGNEMENTS, MESURES ET ORIENTATIONS CONSECUTIFS AUX OBSERVATIONS FORMULEES

Conformément à l'article R121-24 du Code de l'Environnement, les éléments recueillis pendant la concertation préalable permettent à la Métropole de Tours de prendre les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Les enseignements de la concertation que la Métropole retient sont les suivants :

- Une participation riche, à poursuivre ;
- Une concertation réussie ;
- Le numérique, un outil au service de la participation citoyenne ;
- Le mode de transport plébiscité ;
- Des ambitions à long terme pour mieux desservir le territoire ;
- Un fort intérêt pour les modes doux ;
- Les hôpitaux, un enjeu de desserte bien identifié ;
- Un projet attendu pour améliorer la qualité de vie et l'environnement végétal ;
- Le sujet du centre-ville mobilise ;
- La desserte de Saint-Pierre-des-Corps ;

- Une vigilance en phase « travaux ».

Ces points sont détaillés dans le bilan annexé à la présente délibération.

Les mesures mises en place par la Métropole sont les suivantes :

- La mise à disposition du public du bilan de la concertation ;
- La sollicitation des communes qui le souhaitent suite au bilan de la concertation ;
- La définition du projet avant la fin de l'année 2018 ;
- La suite de la concertation afin d'échanger tout au long de l'élaboration du projet.

Ces points sont détaillés dans le bilan annexé à la présente délibération.

Suite au bilan de la concertation publique préalable, Tours Métropole Val de Loire a exposé et mis au débat **les orientations** pour ce projet lors du Conseil Métropolitain du 24 septembre 2018. Puis, les communes qui l'ont souhaité ont émis un avis sur la base de l'ensemble des éléments produits à l'issue de la concertation préalable.

Ces orientations sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

4. SUITE A LA CONCERTATION PREALABLE

Au vu de l'ensemble des échanges, avis et réflexions menés sur ce projet depuis 2016, Tours Métropole Val de Loire propose d'étudier le projet suivant :

- Une deuxième ligne de tramway reliant la commune de La Riche à la commune de Chambray-lès-Tours selon le principe de tracé figurant sur la carte annexée à la présente délibération ;
- Une desserte du centre-ville de Tours par la Ligne 2 via le tracé de base empruntant le boulevard Béranger ;
- Une desserte de l'hôpital Trousseau par la ligne 2 via un « décroché » permettant de faire passer le tramway au plus proche de l'entrée principale des bâtiments de l'hôpital ;
- Une extension de la ligne A de tramway via le tracé de base proposé à la concertation ;
- Une ligne de bus à haut niveau de service reliant le secteur de Rochepinard au Lycée des Douets suivant le tracé de base proposé à la concertation ;
- Une répartition des stations et des parkings-relais suivant les principes d'implantation figurant sur la carte annexée à la présente délibération, ainsi qu'aux points névralgiques et jugés pertinents lors des études ;
- Le lancement d'études complémentaires, dès 2019, pour la réalisation d'une ligne de tramway avec 2 branches vers Saint-Pierre-des-Corps à l'est de la Métropole et Saint-Cyr-sur-Loire au nord-ouest de la Métropole.

Sur certains secteurs du projet de la deuxième ligne de tramway, le tracé, les stations et les équipements afférents seront déterminés en fonction des projets de développement en cours ou à venir. C'est le cas pour les quatre sites suivants : projet de la ZAC Beaumont-Chauveau, projet de développement du site de l'aéroport, projet ANPNRU dans le quartier du Sanitas/Rotonde et projet de construction du Nouvel Hôpital Trousseau.

Au titre du projet, Tours Métropole prévoit l'engagement des études et procédures réglementaires nécessaires pour la composition du dossier d'enquête publique sur l'ensemble du projet.

De même, il est nécessaire de prévoir l'instauration et la mise en place d'un périmètre d'études, d'un droit de préemption urbain, d'emplacements réservés et de servitudes de localisation afin de se garantir contre les travaux, projets de construction ou de réalisation de nouvelles installations susceptibles de compromettre la mise en œuvre des futurs aménagements de la deuxième ligne de tramway et ses composantes.

5. DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 121-17,

Vu le bilan du garant,

Vu la délibération portant sur le « projet de principe du réseau de transport en commun en site propre de Tours Métropole Val de Loire » en date du 16/10/2017 et décrivant les composantes du projet,

Vu la délibération portant sur le « lancement de la concertation préalable portant sur la réalisation d'un projet de mobilités » en date du 18/12/2017 et décrivant les objectifs et les modalités de concertation pour la deuxième ligne de tramway de Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission de l'administration générale en date du 03 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures et voiries en date du 28 août 2018,

Vu l'information en bureau des maires en date du 10 septembre 2018,

Vu l'information-débat en Conseil Métropolitain en date du 24 septembre 2018,

Vu les commissions générales de Tours et de Chambray-lès-Tours en date du 12 novembre 2018,

Aux vus des enjeux de rayonnement et d'attractivité de notre Métropole, des nécessités de déplacements, favorables au développement d'activités et à la réhabilitation urbaine,

Étant rappelé notre ambition en matière de qualité de vie et de santé publique,

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation publique préalable relative à la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes, tel qu'il est annexé à la présente délibération (synthèse des avis, enseignements tirés, mesures et orientations) et de sa mise à disposition du public, conformément au code de l'environnement ;

- **PRECISE** que les éléments de ce bilan seront pris en considération pour la poursuite du projet ;

- **APPROUVE** les orientations présentées au Conseil Métropolitain du 24 septembre 2018, suite au bilan de la concertation publique préalable ;

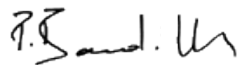
- **DECIDE** au titre des éléments de définition du projet de deuxième ligne de tramway et ses composantes les principes suivants :

- Une deuxième ligne de tramway reliant la commune de La Riche (périphérique Ouest) à la commune de Chambray-lès-Tours (périphérique Sud-Est) et desservant le centre-ville de La Riche, l'hôpital Bretonneau, le nouveau quartier Plessis-Botanique (en cohérence avec le projet de ZAC Plessis-Botanique), le nouveau quartier Beaumont-Chauveau (en cohérence avec le projet de ZAC Beaumont-Chauveau), l'hypercentre de Tours en passant par le boulevard Béranger, le boulevard Heuteloup et la mutualisation de la Ligne A existante depuis la gare jusqu'au carrefour de Verdun, les quartiers denses du Sanitas et des Fontaines, le parc Grandmont en passant par l'avenue de Bordeaux (proximité du quartier de la Bergeonnerie) ainsi que l'hôpital Trousseau selon un « décroché » depuis l'avenue de la République, sur le foncier situé à l'Ouest de l'entrée actuelle (en interaction avec le projet de nouvel hôpital Trousseau);
- Une extension de la ligne A de tramway depuis la station « Vaucanson » via un tracé desservant le site de l'aéroport par le sud. Cette étude sera menée en partenariat avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) ;
- Des parcs-relais notamment aux terminus de la deuxième ligne de tramway, au plus près des entrées/sorties de la route métropolitaine dite « le périphérique » ainsi qu'aux points névralgiques et jugés pertinents lors des études ;
- Des stations le long du principe de tracé de la deuxième ligne de tramway aux points névralgiques et jugés pertinents lors des études ;

- Une ligne de bus à haut niveau de service reliant le secteur de Rochepinard à l'Est au Lycée des Douets au Nord en passant par le Nord de l'avenue de Grammont ;
- **APPROUVE** la carte jointe en annexe à la présente délibération, intitulée « Projet de la deuxième ligne de tramway et ses composantes, à étudier pour l'enquête publique » ;
- **DECIDE** la réalisation d'études complémentaires, dès 2019, pour la conception d'une ligne de tramway avec 2 branches vers Saint-Pierre-des-Corps et Saint-Cyr-sur-Loire à présenter à la concertation pour la réalisation d'un réseau de lignes de tramway ;
- **DECIDE** d'engager des études pour la constitution d'un dossier d'enquête publique pour l'ensemble du projet ainsi que les procédures y afférentes ;
- **APPROUVE**, en l'attente de la déclaration d'utilité publique et de la réalisation de l'enquête parcellaire, le principe d'acquisition amiable de tout terrain ou bâtiment qui serait indispensable à la réalisation du projet de deuxième ligne de tramway et ses composantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Mobilités :
 - A solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet ;
 - A effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents et conventions afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Frédéric BAUDIN-CULLIERE